

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 12 Décembre 1910

	PAGES
Fêtes :	
Institution d'une Commission. — Vœu.	916
Illuminations électriques. — Marchés. Observations	918
Exposition de Roubaix. — Fêtes exceptionnelles. Vœu.	919
Concerts sur les places publiques. — Vœu.	908
Musiques des Canonniers sédentaires. — Subvention. Vœu	882
Administrations diverses :	
Guerre. — Frais de casernement. Observations.	881
Bâtiments communaux :	
Palais des Beaux-Arts. — Couverture. Réparations.	912
Musées :	
Gardiens. — Observations.	912
Théâtre :	
Situation artistique. — Observations.	914
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Internat. Budget pour 1911	876
Crédit supplémentaire	877
Enseignement primaire :	
École Franklin. — Décoration de M. Lesnes. Félicitations.	905
École Baggio. — Droit de scolarité. Vœu	899
Enseignement industriel et commercial :	
École du Commerce. — Subvention. Observations	898
École des Arts et Métiers. — Bourses. Augmentation de crédit. Observations.	901

Hospices :	
Budget des Hospices. — Observations.	885
Ingrédients de propreté. Observations.	884
Oeuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Bons. Notes aux journaux. Vœu.	886
Cuisine populaire. — Quartier du Sud. Crédit. Vœu.	887
Sanatoria. — Envoi de malades. Vœu	889
Recettes :	
Frais de casernement. — Observations	881
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Frais de transport des malades à l'hôpital.	879
Lycée Fénelon. Internat.	877
Service médical de jour et de nuit.	
Distribution d'eau. — Bains :	
Bains lillois. — Reprise par la Ville. Observations.	904
Police :	
Indemnité de logement aux Commissaires. — Observations.	906
Gratifications. — Secours. — Indemnités :	
École des Beaux-Arts. — Hodebert.	875



L'an mil neuf cent dix, le Lundi 12 Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, Léon GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, DANEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LÉSOT, DUCASTEL, DANEL Léonard, LESSENNE, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, BRACKERS D'HUGO, BARÉ, BARROIS et BUISINE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Finances. — Rapport de M. RICHEBÉ.

MESSIEURS,

Vous avez soumis à l'examen de votre Commission des Finances le cas de M. HODEBERT, professeur d'Art décoratif à l'école des Beaux-Arts. M. HODEBERT, né en 1851, gravement malade depuis un an, vient d'être remplacé dans ses fonctions. Son cas a fait l'objet d'un rapport lu dans votre séance du 2 décembre, rapport concluant à un secours renouvelable de 300 francs par an, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice de 1910.

M. HODEBERT était en fonctions depuis 10 ans, provisoirement durant 2 ans, aux appointements de 4.000 fr.; définitivement durant 8 ans, aux appointements

1395
*Indemnités et
secours*

—
*Ecole des Beaux-
Arts*

—
Hodebert

de 5.000 francs avec, pour chacune des deux dernières années, une indemnité de 300 francs pour l'organisation du cours d'art décoratif du soir à la classe ouvrière.

Les résultats de son enseignement se traduisent par les récompenses obtenues par l'École à l'exposition des écoles des Beaux-Arts des départements et par l'Admission d'élèves à l'École nationale des Arts décoratifs. M. HODEBERT fut donc un professeur émérite ayant fait de ses élèves des travailleurs heureux.

Il est regrettable que ce méritant n'ait pas fait, pour des raisons que nous ignorons, des versements à la Caisse des Retraites, lesquels versements lui auraient assuré le bénéfice de l'article 7 des statuts de ladite caisse, soit un soixantième du traitement moyen pour chaque année de service, soit dix soixantièmes de 4.800 fr. (soit 800 fr. annuellement); mais son abstention ne lui crée aucun titre et votre Commission, ayant voulu rencontrer dans le règlement un texte favorable, est bien obligée de constater qu'il n'en existe aucun dont l'application soit possible.

Toutefois, prenant en considération les mérites, comme aussi la situation très pénible de M. HODEBERT, votre Commission vous propose d'adopter le rapport de M. le Maire, inspiré d'ailleurs par les mêmes motifs, et de voter un secours de 300 francs par an, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, secours qui pourrait être renouvelé éventuellement, selon les circonstances.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1402
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Budget
pour 1911
—

Le Bureau d'Administration du Lycée Fénelon nous a fait parvenir le projet de Budget primitif de l'Internat de cet établissement pour 1911, ainsi que diverses propositions concernant des remises d'ordre, augmentation de gages et diminution du tarif de la demi-pension.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce dossier à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa dernière réunion, le Bureau d'Administration du Lycée Fénelon a approuvé un rapport de la Directrice, concernant deux crédits supplémentaires au Budget de l'Exercice 1910.

Nous vous prions de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1403
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Crédit
supplémentaire
—

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

M. le Rapporteur. — Un crédit supplémentaire est nécessaire pour payer les honoraires des médecins et les dépenses engagées sur le Service médical de jour et de nuit. Bien souvent, dans des séances précédentes, nous avons discuté sur cette question et j'insiste à nouveau pour que le recouvrement des créances soit énergiquement poursuivi auprès des personnes solvables qui ont fait appel à ce Service. Il est vraiment regrettabe de voir une disproportion aussi grande exister entre les recettes et les dépenses de cet article.

M. Binauld. — Notre Collègue M. GOBERT dit que nous devrions poursuivre toutes les personnes solvables qui ont recours à ce Service ; c'est d'ailleurs ce que nous faisons habituellement ; mais il y a lieu de faire observer que, pour la plupart des accidents qui se produisent sur la voie publique, les victimes étant étrangères à notre ville, les frais médicaux sont soldés par la commune à laquelle appartient l'intéressé. Lorsqu'il s'agit d'un de nos concitoyens, nous faisons faire une enquête par la Police, qui nous retourne un bulletin indiquant quelle est la situation de fortune ; si celui-ci est déclaré solvable, le Service des Finances se charge de recouvrer la créance et le Bureau d'Hygiène n'a plus à s'y intéresser ; mais il arrive assez fréquemment que la perception des frais médicaux est très difficile ; c'est alors que les Finances envoient au Bureau d'Hygiène un

Service médical
de jour et de nuit
—
Crédit
supplémentaire
—

état des débiteurs retardataires, demandant que l'on veuille bien indiquer les personnes contre lesquels il y aurait lieu d'exercer des poursuites. Je dois dire que, le plus souvent, les sommes à recouvrer sont minimes et ne s'élèvent qu'à 6 francs, 5 francs et même 3 fr. 50 seulement. Nos Services hésitent, avec juste raison, à engager des frais de poursuites pour le recouvrement des créances de si peu d'importance ; mais je puis vous assurer que ce recouvrement est opéré par le Service des Finances auprès des personnes reconnues solvables.

M. le Rapporteur. — J'estime que ce système est déplorable et qu'il y a danger à nous maintenir dans ce cercle vicieux duquel il nous sera difficile de sortir, si nous hésitons à poursuivre les débiteurs retardataires, pour quelque somme que ce soit. En 1908, le nombre des réquisitions a été de 1.173 et il tend chaque année à augmenter ; la Ville a dépensé près de 9.000 francs pour les frais nécessités pour ces réquisitions et n'a pu recouvrer que 859 fr. 18, soit à peine un dixième. Je ne sais dans quelles proportions il serait possible d'accroître ces recettes qui constituent avec les dépenses, un écart par trop grand, que j'ai tenu à signaler. Que la Ville assure les secours immédiats à porter à la victime d'un accident quelconque, c'est là un devoir qu'elle doit accomplir, je le comprends très bien ; mais, quand il s'agit d'un accident de travail, le patron doit payer la réquisition. Pour les accidents survenus sur la voie publique, bien souvent, l'auteur responsable est assuré et nous devrions recouvrer les frais médicaux auprès de la Compagnie d'assurances. D'année en année, les charges de la Ville augmentent relativement à ce Service et il y a lieu de prévoir qu'en 1910, elles dépasseront 11.000 francs.

M. Binault. — Vous n'ignorez pas, mon cher Collègue, que le Bureau d'Hygiène a procédé à une étude consciente de cette question et qu'il en est résulté une certaine amélioration de l'état de choses. Après qu'il eut insisté auprès des médecins et pharmaciens pour que plus de modération soit apportée dans les frais médicaux et pharmaceutiques, le coût des réquisitions a baissé sensiblement. Il faut aussi tenir compte que nous examinons attentivement chaque cas pour savoir si le débiteur est solvable.

M. le Maire. — Il y aurait intérêt, je crois, à ce que le recouvrement des créances soit fait rapidement.

M. le Rapporteur. — C'est aussi mon avis, Monsieur le Maire.

M. Binault. — La plupart des victimes d'accidents survenus sur la voie publique sont, je le répète, étrangères à notre ville et, dans ce cas, le Service des

Finances ne sait contre qui exercer des poursuites. Beaucoup habitent Lambertsart, Lomme, Saint-André ou d'autres localités avoisinantes et, lorsque la voiture d'ambulance a été réquisitionnée pour transporter le malade ou blessé dans l'une d'elles, nous demandons à la Mairie de cette Commune si elle se charge des frais occasionnés par ce transport.

M. le Rapporteur. — Je ne demande pas qu'une solution immédiate soit apportée à cette question, mais j'insiste pour que l'Administration municipale veuille bien porter son attention sur les moyens à employer pour rendre plus importantes les recettes à effectuer par rapport à cet article.

M. le Maire. — Le recouvrement doit être d'autant plus difficile qu'on le fait traîner plus longtemps, car le débiteur n'étant plus sous le coup de l'accident qui l'a frappé, a déjà oublié les secours qu'il a reçus de la Ville et refuse d'en payer les frais.

M. Binauld. — J'ai reçu, dernièrement, une lettre d'un gendarme pour lequel on avait fait appel à notre Service médical, il dit, en substance, qu'il se refuse à payer quoi que ce soit, nous conseillant de réclamer à la Gendarmerie. C'est, d'ailleurs, ce que fera notre Service. Vous voyez par là combien sont grandes les difficultés que nous rencontrons.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

La Commission estime qu'il y a lieu de voter le crédit supplémentaire de 500 francs demandé pour les frais de transport de malades à l'hôpital.

M. Ovigneur. — Puisqu'il est question des frais de transport des blessés ou malades, je tiens à attirer l'attention de M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène sur le mauvais état d'entretien dans lequel se trouvent les voitures d'ambulance, en ce moment. Il est aussi à constater qu'on y attelle des chevaux étiques, incapables de se rendre rapidement sur les lieux d'un accident, et, lorsque celui-ci est grave, cette lenteur avec laquelle les secours sont apportés à la victime peut

1386

*Frais de transport
de malades à
l'hôpital*

—

*Crédit
supplémentaire*

—

lui être fort préjudiciable. Il y aurait, je crois, intérêt à opérer une surveillance active du matériel que possède notre entrepreneur adjudicataire.

M. Léon Gobert. — Il existe une note de l'Administration qui dit qu'elle s'est préoccupée de la question.

M. Ovigneur. — Les blessés et malades sont par trop cahotés dans ces voitures et le trajet qu'ils ont à effectuer est très pénible pour eux.

M. Binauld. — Je donnerai des instructions, s'il y a lieu, mon cher Collègue, pour que ces voitures soient remises en état le plus tôt possible.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. LE MAIRE donne la parole à M. Léon GOBERT, pour la continuation de la lecture de son rapport sur le Budget primitif de l'Exercice 1911.

CHAPITRE III

Dépenses militaires et connexes

En diminution de 3.800 francs, simplement apparente, d'ailleurs. Cette diminution représente le montant de la subvention accordée par l'État pour la Caisse de Retraites et le matériel. Comme elle est encaissée après la clôture de l'Exercice, il paraît préférable de la faire figurer aux chapitres additionnels. Cette subvention a d'ailleurs été supprimée également en recettes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 91. — Frais de casernement Fr. 30.000 »

Sans changement. L'administration municipale avait d'abord inscrit une prévision de 32.000 francs, basée sur le renseignement fourni par l'autorité militaire, qui annonçait une augmentation des effectifs. Cette thèse a paru anormale à votre Commission des Finances. Elle s'est souvenue qu'une partie de la garnison de Lille avait été envoyée dans les forts ; que d'autre part, chaque année, les troupes vont à Sissonne ; qu'entin, les permissions sont nombreuses. Elles s'est étonnée, dans ces conditions, que le nombre des journées de présence dans les limites de la garnison de Lille soit en augmentation, alors que logiquement ce nombre devait être en diminution. A sa demande, l'Administration municipale a présenté à l'autorité militaire des observations qui ont été accueillies. Une enquête a permis de constater que votre Commission des Finances avait raison. Des trop-percus ont été réclamés. En attendant la solution que recevront nos réclamations pour 1910 et les années précédentes, il apparaît qu'on peut, d'ores et déjà, raminer la prévision pour 1911 au chiffre ancien, qui, sans doute, ne sera pas atteint.

M. le Maire. — En ce qui concerne les frais payés par nous en 1908 et en 1909, nous avons adressé une réclamation au Ministère de la Guerre qui s'est retranché derrière la prescription de six mois.

M. Wauquier. — Loin de posséder plus de troupe que les années précédentes nous en avons moins, puisque le bataillon d'artillerie de forteresse qui était caserné à Lille avant l'affaire Fachoda, nous a été retiré depuis cette époque.

M. le Rapporteur. — J'ai été étonné de l'importance des frais de casernement qui nous étaient réclamés et j'ai appris qu'ils étaient calculés sur le nombre de journées de présence de chaque soldat dans notre ville ; se basant sur l'effectif moyen, on multipliait ce chiffre par 365 journées, sans tenir compte des changements de garnison, des départs à Sissonne, aux manœuvres et en permission, ce qui fait que la somme réclamée était plus élevée que celle réellement due. Je ne pensais pas que l'État aurait rendu ce que nous avions versé en trop, mais je vois, avec satisfaction, que je me trompais.

L'article 91 est adopté.

Frais de casernement

—
Observations

M. le Rapporteur. — ARTICLE 92. — Réquisitions militaires. Fr. 200 »

Sans changement. Simple crédit d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 93. — Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 94. — Subvention aux sociétés préparant les jeunes gens au service militaire . . . Fr. 1.500 »

En augmentation de 300 francs, justifiée par l'accroissement du nombre des Sociétés et des élèves.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 95. — Subvention aux sociétés de gymnastique. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 96. — Subside à la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer . . . Fr. 25 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 97. — Subside à la Musique des Canonniers Sédentaires Fr. 500 »

Sans changement.

*Musique
des Canonniers
sédentaires*

Subventions

Observations

M. Remy. — Il est bien convenu que nous ne faisons pas de surenchère ; aussi, je ne demande pas de subside pour la Musique des Canonniers, mais je prie M. l'Adjoint délégué aux fêtes de vouloir bien multiplier le plus possible, les cachets accordés à cette phalange pour services publics, concerts, etc... Elle a fait de grands progrès depuis quelque temps et est aimée du public. Vous ferez donc plaisir aux Lillois comme aux musiciens, d'ailleurs, en les faisant souvent entendre en 1911.

M. Dambrine. — Il avait été entendu que, pour l'année 1910, nous aurions demandé, le plus souvent possible, le concours de la Musique des Canonniers, mais des difficultés se sont présentées qui ont provoqué un changement de chef et je suis heureux de pouvoir rendre ici un public hommage au nouveau directeur de cette phalange qui a su relever particulièrement ses qualités artistiques. J'ai fait, à l'occasion des fêtes publiques, très fréquemment appel à la participation de la Musique des Canonniers, et si la subvention n'a pas été touchée entièrement, le nombre de cachets dont elle a amplement bénéficié, y a largement équivaut.

L'article 97 est adopté.

CHAPITRE IV.

Assistance Publique.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 98. — Caisse des Écoles. . . Fr. 250.384 50
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 99. — Achat de combustible nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires. . . Fr. 2.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 100. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — Quote-part de la Ville Fr. 450 000 »

En augmentation de 10.000 francs. La dépense portée au compte de 1909 a atteint 482.907 fr. 09, mais il convient de remarquer que dans ce total figurait une somme de 51.322 fr. 44, payée par la Ville comme quote-part dans le déficit accusé par les Hospices. Le Conseil n'a pas perdu le souvenir des discus-

sions nombreuses et des longues négociations qui s'engagèrent à ce sujet entre l'Administration municipale et l'Administration des Hospices. Ces négociations paraissent avoir abouti à une transaction. Ainsi que vous le verrez à l'article 101 bis, la Ville a repris à sa charge la dépense de 15.000 francs pour fournitures d'ingrédients de propreté aux vieillards. Les Hospices ne devront donc plus rien nous réclamer. Nous continuerons d'ailleurs à exercer sur leur Budget et notamment sur le Budget ordinaire un contrôle attentif et sérieux. Dans ces conditions, la dépense réelle sera non pas de 450.000, mais de 465.000 francs.

Cette prévision paraît suffisante. Elle a été établie soigneusement par les Services municipaux, sur les bases suivantes :

1. Assistés résidant à Lille et touchant	
240 francs par an.	Fr. 720.000 »
2. Assistés ayant leur domicile de secours à Lille et résidant dans d'autres communes	Fr. 25.000 »
3. Frais d'hospitalisation et de visites médicales	Fr. 5.000 »

Total	Fr. 750.000 »

La part de la Ville étant de 60 %, le total à inscrire au Budget est bien de 450.000 francs, auxquels l'article 101 bis ajoute les 15.000 francs pour ingrédients de propreté.

M. Wauquier. — Ces 15.000 francs pour ingrédients de propreté sont-ils payés une fois pour toutes ?

M. le Rapporteur. — Cette dépense se continuera les années suivantes. Elle avait figuré à notre Budget jusqu'en 1907, lorsque les lois sur l'Assistance sont venues augmenter les charges de la Ville ; c'est alors que nous sommes entrés en pourparlers avec les Hospices pour alléger, dans la mesure du possible, les lourdes dépenses qui nous incombaient. Après entente, un certain nombre de subventions furent supprimées, y compris les 15.000 francs pour ingrédients de propreté, qui furent supportés par l'Administration charitable. Les Hospices payèrent donc le subside de quinzaine aux vieillards, mais ils avaient composé leurs Budgets ordinaire et extraordinaire de façon à se trouver dans l'obligation

Hospices

—
Ingrediénts de propreté

—
Observations

de faire appel à l'intervention de la Ville pour les équilibrer. La Municipalité discuta longuement avec cette Administration sur sa façon de procéder qui était fort préjudiciable à nos intérêts et, l'année dernière, elles sont tombées d'accord. En insistant pour que la Ville leur accorde, à nouveau, le subside de 15.000 francs, les Hospices ont pris l'engagement de surveiller leurs dépenses de façon à ne plus jamais devoir faire appel à son concours financier.

M. Wauquier. — Il ressort de toutes ces explications que l'Administration municipale a pris un engagement ferme, alors que les Hospices n'en prenaient aucun. Nous avons dû payer une somme de 51.322 fr. 44 pour combler le déficit accusé par cette Administration, mais nous ne pouvons accepter de verser, chaque année, une subvention de cette importance. Il est, je crois, possible aux Hospices, pour obvier à cet inconvénient, d'organiser leurs Budgets ordinaire et extraordinaire de façon à ce que les dépenses ne soient pas, en fin d'exercice, supérieures aux recettes. En ce qui concerne les frais d'achat d'ingrédients de propriété, nous avons, en somme, fait un forfait de 15.000 francs.

M. le Maire. — Ce n'est pas, en réalité, un forfait, mon cher Collègue; nous sommes arrivés par ce moyen terme indiqué par notre Collègue M. Léon GOBERT, à payer de nouveau le subside de 15.000 francs qui permettra aux hospices d'échapper au déficit et de ne plus demander le concours pécuniaire de la Ville.

M. le Rapporteur. — Il est établi que l'Administration charitable désire recevoir le plus d'argent possible, mais nous l'avons prévenue que nous veillerions au bon établissement de ses Budgets, et l'avons menacée de suspendre sa vie administrative si elle ne prenait les dispositions nécessaires pour améliorer la situation.

M. Wauquier. — Attachons-nous à nous défendre le mieux possible.

M. le Rapporteur. — C'est ce que nous faisons, mon cher Collègue.

L'article 100 est adopté.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 101 bis. — Subvention aux Hospices pour le paiement du susibde de 0 fr. 35 par quinzaine aux vieillards lillois, destiné à l'achat d'ingrédients de propreté. Er 15 000 »

Article nouveau, dont nous avons donné la raison à l'article 100.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 102. — Fonctionnement des fourneaux économiques Fr. 50.000 »
Sans changement.

Fourneaux économiques
—
Bons
—
Notes aux journaux
—
Vœu
—

M. Remy. — Bon nombre de nos concitoyens ne connaissent pas le fonctionnement des Fourneaux économiques et ignorent où ils peuvent se procurer des bons ainsi que la valeur de ceux-ci. L'Administration municipale pourrait, je crois, faire passer dans les journaux locaux des notes donnant tous ces renseignements. Ce serait un service à rendre aux personnes charitables qui désirent faire l'aumône par ce moyen.

Les notes seraient à peu près conçues en ces termes : « Les fourneaux économiques délivrent des bons de viande à tant, de bouillon à tant, de légumes à tant. On peut s'en procurer à tel et tel endroit et à l'Hôtel-de-Ville ».

M. le Maire. — Des notes dans ce sens ont déjà été publiées dans les journaux, mon cher Collègue. Vous comprenez très bien qu'on ne peut les répéter trop souvent.

M. le Rapporteur. — Tous les ans, à l'ouverture des fourneaux économiques, les journaux reçoivent un communiqué de l'Administration municipale renfermant toutes ces indications et recommandant même aux personnes charitables cette façon de faire leurs aumônes.

M. Rémy. — Il serait bon, je crois, de le leur rappeler.

M. Wauquier. — Cette publicité pourrait aussi se faire par voie d'affiches.

M. Liégeois-Six. — Les personnes charitables peuvent se procurer des bons de viande, bouillon et légumes à proximité de chaque fourneau économique.

M. Rémy. — Mais elles ignorent où se trouvent ces fourneaux.

M. Liégeois-Six. — Elles doivent bien se douter qu'on en délivre à la Mairie où le Bureau d'Assistance, situé à l'État civil en détient. D'ailleurs, la publicité donnée au compte rendu de la séance du Conseil municipal en donnera connaissance aux intéressés.

M. le Rapporteur. — Ce fonctionnement est plus connu de nos concitoyens que notre Collègue M. REMY le suppose, et le nombre des personnes qui font la charité par ce moyen augmente tous les ans.

M. Duponchelle. — Je sollicite l'établissement d'une cuisine populaire dans le quartier du Sud, où le besoin s'en fait sentir à cause de la population nombreuse et, en majeure partie, malheureuse qui l'habite.

Cuisine populaire

—
Quartier du Sud

—
Création

—
Vœu

M. Binauld. — Comme le dit très bien M. DUPONCHELLE, l'installation d'une cuisine populaire est de toute nécessité dans ce quartier. Une école est actuellement en construction et je pense qu'il y aura des locaux disponibles qui permettront de donner satisfaction à notre Collègue.

M. Dambrine. — Les locaux du Bureau de Bienfaisance seraient peut-être suffisants pour l'établissement de ce Service.

L'article 102 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 103. — Service médical de jour et de nuit. — Frais de fonctionnement. Fr. 9.500 »
En augmentation de 500 francs, justifiée par les résultats constatés au compte de 1909.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 104. — Frais de transport de malades à l'hôpital Fr. 7.500 »
En augmentation de 500 francs, pour la même raison que ci-dessus.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 105. — Frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille, soignés dans d'autres hôpitaux que ceux de Lille. . . Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106. — Asile de nuit et chauffoirs publics. — Frais de fonctionnement. Fr. 17.000 »
En diminution de 1.000 francs, les dépenses constatées au compte de 1909 ne s'étant élevées qu'à 15.202 fr. 19.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 107. — Indemnités aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux. Fr. 35.000 »

Sans changement. Encore que la dépense constatée en 1909 n'ait guère dépassé 31.000 francs, il convient de laisser à ces crédits une certaine élasticité, la dépense variant avec les années et le nombre des appels.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 108. — Subvention au Bureau de bienfaisance pour inhumation des indigents. . . Fr. 6.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 109. — Crèche municipale.

— Frais de fonctionnement Fr. 12.000 »

Sans changement. On aurait pu, toutefois, ramener la prévision à un chiffre un peu inférieur, la dépense n'ayant pas atteint 10.000 francs en 1909.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 110. — Subside aux « Œuvres de Goutte de Lait » Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 111. — Part contributive de la Ville dans la dépense des enfants assistés Fr. 43.000 »

En augmentation de 3.000 francs. La prévision actuelle est exactement égale à la dépense constatée en 1909. Sans vouloir éléver une protestation, qui serait vaine d'ailleurs, il convient de faire remarquer néanmoins que nous subissons, ici encore, le contre-coup de modifications sur lesquelles nous n'avons pas été consultés et dont on ne nous a pas même prévenus. Les services départementaux ont été réorganisés en 1909, en vertu des lois du 14 décembre 1906 et 27 juin 1904. Il en est résulté des frais supplémentaires d'employés et de bureau que l'on a mis délibérément à la charge des communes. C'est un système qui tend à se généraliser. Chaque loi nouvelle nous

apporte des surprises de ce genre. Le Parlement réforme et c'est nous qui payons.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 112. — Part contributive de la Ville dans la dépense des aliénés traités dans les asiles départementaux. Fr. 63.000 »

En augmentation de 1.000 francs pour tenir compte de la dépense constatée en 1909. Cette dépense est lourde ; le Service de Contrôle a entrepris une étude et une révision des dossiers, afin de rechercher si la Ville ne continue pas à payer pour certains malades disparus. On a noté, en effet, des cas de survie fort curieux chez des aliénés.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 113. — Allocation pour frais de pension de malades envoyés dans les sanatoria. . . Fr. 25.000 »
Sans changement.

M. Remy. — Je me demande si nous ne ferions pas bien de réserver cette question jusqu'au moment de l'arrivée de M. l'Adjoint CREPY ; mais je tiens à faire remarquer que le sanatorium de St-Pol est vraiment insuffisant. Il y a aussi, à vrai dire, celui de Zuydcoote, et pas mal de places y restant libres, je prie l'Administration municipale de vouloir bien y envoyer un certain nombre de petits malades qui, ayant fait leur demande, n'ont pu encore être admis. Je crois qu'il serait nécessaire pour cela d'augmenter le crédit.

M. le Maire. — Nous avons déjà augmenté ce crédit dans nos précédents Budgets.

M. Remy. — Sur une demande que j'ai faite en faveur d'un petit malade, on m'a répondu qu'aucune place n'était plus disponible dans les sanatoria et, la semaine suivante, j'apprenais qu'on y avait admis 2 et même 4 enfants.

M. le Maire. — Les postulants ne peuvent être agréés aussitôt leur demande faite et doivent attendre que leur tour soit arrivé.

M. Remy. — S'il y a un tour de faveur, je le demande pour les petits Lillois, Monsieur le Maire.

M. le Rapporteur. — Les 25.000 francs inscrits à cet article sont dépensés tous les ans ; mais il est évident que, lorsque le Conseil municipal vote

Sanatoria

—
Envoi de malades

—
Vœu

—

le Budget primitif, il n'entend pas lier l'Administration dans les limites de la somme prévue et je suis persuadé qu'il voterait volontiers un crédit supplémentaire si, en cours d'année, M. l'Adjoint délégué à l'Assistance le jugeait nécessaire en raison de ce que les cas intéressants se présentent en plus grand nombre. Ceci établi, il n'est pas indispensable, à mon sens, d'augmenter la prévision.

M. le Maire. — D'autant plus que, certaines années, les dépenses ont été inférieures au chiffre prévu et, d'autres années, supérieures. Il est donc, je crois, utile d'attendre les résultats qui se manifesteront.

M. Remy. — Après avoir relevé le nombre des enfants que nous avons envoyés dans les sanatoria, j'ai cru bon de faire cette demande qui pourrait, je crois, être prise en considération.

M. le Maire. — Malgré toute la sympathie que nous inspirent nos jeunes malades, nous ne devons pas, je pense, nous lancer dans des dépenses exagérées. Une entente pourrait peut-être intervenir avec le Bureau de Bienfaisance qui prendrait à sa charge une partie de ces frais. Il nous apporterait d'autant mieux sa contribution que son Budget a été considérablement allégé par la loi sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables et par le legs que lui a fait M. DESMET.

M. le Rapporteur. — On a dépensé sur cet article 25.845 francs en 1908 et 25.557 francs en 1909. Mais, je le répète, si M. l'Adjoint délégué à l'Assistance, par suite du grand nombre d'enfants à secourir, vient demander, en cours d'année, un crédit supplémentaire de 2 ou 3.000 francs, par exemple, le Conseil ne refusera pas de le voter. Nous n'entendons pas enfermer l'Administration municipale dans les limites du crédit primitif, et, dans le désir que les petits malades lillois soient le mieux soignés, je prie le Conseil de vouloir bien voter la somme proposée, étant entendu qu'elle ne constitue pas un crédit ferme.

L'article 113 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 114. — Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques. Fr. 15.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 115. — Sourds-muets et aveugles. — Bourses communales et trousseaux. Fr. 12.000 »

En diminution de 1.000 francs, justifiée par la dépense constatée en 1909, qui n'a pas atteint 12.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 116. — Subside à l'Œuvre des Invalides du travail Fr. 1.500 »

En diminution de 1.500 francs ; l'application des lois sociales et notamment de la loi sur l'assistance aux vieillards et infirmes ayant mis à la charge de la collectivité la plupart des bénéficiaires de cette œuvre, une réduction paraît juste. Elle pourra se transformer en suppression complète, quand fonctionnera la loi sur les retraites ouvrières.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 117. — Subside à la Société du Prêt du linge aux malades indigents Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 118. — Subside à l'Arbre de Noël. Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119. — Subside à l'Œuvre de Saint-Nicolas. Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 120. — Subside à l'Œuvre des vacances au grand air Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 121. — Subside à l'Œuvre des jardins ouvriers. Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 122. — Subside à l'Œuvre des mères abandonnées.	Fr.	500	»
Sans changement.			
Adopté.			
M. le Rapporteur. — ARTICLE 123. — Subside à l'Œuvre des pauvres honteux.	Fr.	100	»
Sans changement.			
Adopté.			
M. le Rapporteur. — ARTICLE 124. — Secours aux indigents de passage	Fr.	2.500	»
Sans changement.			
Adopté.			
M. le Rapporteur. — ARTICLE 125. — Charité maternelle. — Subside.	Fr.	500	»
Sans changement.			
Adopté.			
M. le Rapporteur. — ARTICLE 126. — Subside au dispensaire de la Croix-Rouge	Fr.	500	»
Sans changement.			
Adopté.			
M. le Rapporteur. — ARTICLE 127. — Subside à la Société de patronage des libérés et enfants moralement abandonnés du département du Nord	Fr.	200	»
Sans changement.			
Adopté.			
M. le Rapporteur. — ARTICLE 128. — Subvention à l'Association Fraternelle des sourds et muets	Fr.	100	»
Sans changement.			
Adopté.			
M. le Rapporteur. — ARTICLE 129. — Sociétés de secours mutuels. — Subside de la Ville	Fr.	15.500	»
Sans changement.			
Adopté.			

M. le Rapporteur. — ARTICLE 130. — Mutualité maternelle. — Subside Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 131. — Subvention aux caisses de chômage Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 132. — Fondation Bartholomé-Masurel. — Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit. Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 133. — Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. — Capitalisation des intérêts (38^e année) Fr. 5.098 »
En augmentation de 152 francs, représentant le jeu normal de la capitalisation.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 134. — Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles. Fr. 530 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 135. — Primes municipales et frais de distribution Fr. 3.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 136. — Fondation de M. et Mme Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy. (Donation des 12 avril et 8 juin 1893). Fr. 575 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 137. — Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière. Fr. 110 »

En diminution de 5 francs, par suite de remboursements partiels sur actions de la Compagnie Immobilière.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 138. — Fondation Rameau. — Achat de deux médailles d'or pour les expositions d'horticulture Fr. 215 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 139. — Fondation Larde-mer. — Rentes viagères Fr. 3.800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 139 bis. — Fondation Devaux. Mémoire.

Ce legs a été accepté, comme nous l'avons dit, par délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1908. Les revenus du legs, consistant en immeubles, produiront en 1910. Fr. 4.250 00 et en 1911. Fr. 5.150 00

Total. Fr. 9.400 00

Or, en 1910, il a été ouvert deux crédits de 1.000 francs et 9.000 fr., soit ensemble 10.000 fr., pour payer les frais de mutation, etc. Le compte de ce legs est donc en débet de 600 francs.

Il sera ouvert un nouveau crédit lorsque les recettes seront supérieures aux dépenses.

Adopté.

CHAPITRE V

Instruction Publique

M. le Rapporteur. — ARTICLE 140. — Dotation aux Fa-
cultés. Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 141. — Bourses d'études
pour l'enseignement supérieur Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 142 — Subsides pour prêts
d'honneur aux étudiants nécessiteux Fr. 1.500 »
Sans changement cette année ; mais il y aura lieu l'an
prochain, de réduire de nouveau le crédit, l'institution devant,
pour répondre à son but, finir par se suffire à elle-même, si les
remboursements se produisent normalement. Il ne semble pas
qu'il en soit ainsi, jusqu'à présent, malheureusement.

M. le Rapporteur. — Je dois faire connaître qu'un seul remboursement de
60 francs a été fait l'an dernier.

M. le Maire. — Nous demanderons à M. le Recteur qu'il veuille bien insister
pour que les remboursements se produisent normalement. Comme il n'en a pas
été ainsi jusqu'à ce jour, j'estime qu'il n'y a pas lieu de réduire le crédit pour
pour 1911 ; mais la Commission a décidé de le faire au Budget prochain.

M. le Rapporteur. — Cette caisse a déjà reçu 24.000 francs de la Ville. Les
jeunes gens ayant bénéficié de prêts d'honneur doivent, je suppose, être pourvus
d'emplois à l'heure actuelle et se trouver, par conséquent, dans la possibilité
d'opérer des remboursements, et de venir ainsi en aide à leurs camarades
malheureux.

L'article 142 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 143. — Indemnité personnelle de logement à M. MOURAUX fils, appariteur à la Faculté de droit. Fr. 400 »

En diminution de 400 francs, par suite de la retraite de M. MOURAUX père.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 144. — Subvention à la Faculté des lettres. — Création d'une chaire d'histoire de Lille. Fr. 1.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 144 bis. — Subvention à la Faculté des lettres. — Histoire de l'Art. Fr. 1.000 »

Article nouveau, résultant d'une délibération du Conseil, en date du 14 janvier 1910.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 145. — Cours d'économie politique spécial à la région du Nord. Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 146. — Création d'une chaire spéciale d'agriculture. Fr. 600 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 147. — Subside à la Faculté des sciences pour la création d'une chaire de zoologie générale appliquée (jusqu'en 1917) Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 147 bis. — Subvention à la Faculté des Sciences. — Musée houiller. Fr. 1.000 »

Article nouveau résultant d'une délibération du Conseil en date du 25 février 1910.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 148. — Subside à la maison des étudiants Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 149. — Lycée national.
Bourses et indemnités. Fr. 16.500 »

En diminution de 4.400 fr., justifiée par les résultats du compte de 1909 ; par la suppression normale d'une indemnité de 300 francs à un répétiteur ayant quitté le lycée et par la diminution du nombre des bourses.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 150. — Lycée de jeunes filles. Internat municipal. Fr. 88.257 50

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 151. — Lycée de jeunes filles et annexes. — Subventions diverses Fr. 16.150 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 152. — Subvention pour l'enseignement des langues vivantes Fr. 4.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 153. — Subvention à l'École supérieure de commerce Fr. 6.000 »

Sans changement. L'Administration municipale l'avait fixée à 10.000 francs, en vue de la participation de la Ville dans la réorganisation de cette École. Votre Commission des Finances a ramené le crédit au chiffre ancien. En effet, le Conseil municipal n'a pas encore été appelé à statuer sur le projet. Le Conseil général l'a mis à l'étude. Il ne semble pas que l'École, modifiée, puisse fonctionner en 1911. En tous cas, il suffira à l'Administration municipale de demander, le cas échéant, au Conseil, un crédit supplémentaire.

École de Commerce

—

Subvention

—

Observation

—

M. le Maire. — L'Administration municipale accepte le chiffre proposé à la condition que le Conseil veuille bien se montrer, dès aujourd'hui, favorable au rétablissement possible du crédit de 10.000 francs qu'elle avait, tout d'abord, fixé. J'ai, en effet, dû m'engager un peu en ce qui concerne la participation de la Ville dans la réorganisation de cette Institution. Il est question de créer, sur le territoire de Lille, une École régionale de Commerce, alimentée par le Budget départemental, des différentes Chambres de Commerce de la région et la subvention de la Ville. Afin d'obtenir la somme indispensable, il est nécessaire que nous intervenions pour une quote-part de 10.000 francs. Il y a lieu de prévoir qu'un grand nombre d'élèves fréquenteront cette école et, désireux d'en permettre la création, de façon à apporter à nos concitoyens une nouvelle source de profits, j'ai pris le quasi engagement qui, bien entendu, ne peut être considéré comme ferme, sans votre autorisation, d'accorder la participation de la Ville jusqu'à concurrence d'une somme de 10.000 francs ; je vous prie de vouloir bien m'autoriser à continuer les pourparlers dans ces conditions.

M. le Rapporteur. — Je tiens, Monsieur le Maire, à présenter une observation, au nom de la Commission des Finances. Quand vous avez promis une subvention de 10.000 francs pour la création de cette école, avez-vous tenu compte de la quote-part que verserait le Conseil général ? Vous vous rappelez, sans doute, qu'à sa dernière session, cette Assemblée a fait certaines réserves sur le chiffre de sa subvention, qui a dû, je crois, être ramené de 30.000 à 20.000 francs. Il est entendu que si cette école est créée à Lille, nos concitoyens en bénéficieront, mais il ne faut pas, pour cela, que nous prenions tout à notre charge.

M. le Maire. — Il n'en sera pas ainsi non plus, mon cher Collègue, puisque les différentes subventions s'élèveront, je crois, au total à 60 à 70.000 francs. La Ville a, je le répète, un gros intérêt à cette construction, étant donné qu'elle récupérera déjà une grosse partie de sa subvention par les droits d'octroi. Il y aura, d'ailleurs, avec les nouveaux élèves, un plus grand nombre de consommateurs. Nous ne pouvons offrir une contribution inférieure à celle que j'ai proposée sans nous montrer hostiles, en principe, à l'érection de cet établissement. Je ne demande pas un vote ferme de votre part, mais je ne veux m'aventurer que si vous consentez à m'accorder un demi-blanc-seing.

M. Parmentier. — Le Conseil municipal ne peut, je pense, que se montrer, en principe, favorable à l'édification, à Lille, d'une École régionale de Commerce, étant entendu, toutefois, qu'il n'a pas à prendre de décision ferme. D'ailleurs, lorsque le crédit fut indiqué, la majorité a bien voulu le maintenir.

M. le Maire. — Il est nécessaire que je connaisse les intentions du Conseil municipal, et, dans les Assemblées où il se pourrait que j'assiste, je dois savoir s'il me sera permis de prendre la parole en son nom.

M. le Rapporteur. — Pourrons-nous accorder des bourses jusqu'à concurrence de 6.000 francs ?

M. le Maire. — Les 10.000 francs que je vous demande ne seraient pas destinés à servir des bourses.

M. le Rapporteur. — La question est donc bien posée. En dehors des 10.000 francs, si nous voulons envoyer à cette école certains de nos concitoyens, nous devrons payer de nouveaux subsides, sous forme de bourses communales.

M. le Maire. — Il est convenu que la participation de la Ville ne peut excéder 10.000 francs. L'Administration municipale devait prendre une décision en présence du désir exprimé par M. le Préfet et MM. les Présidents des Chambres de Commerce de la région qui insistaient pour savoir si elle aurait consenti une subvention de cette importance, qu'ils trouvaient même à peine suffisante, en raison des avantages que nous en tirerions. Je crois, en effet, que nous aurions mauvaise grâce à ne pas intervenir dans l'édification de cette Ecole sur le territoire de Lille.

L'article 153 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 154. — École Baggio. École pratique d'industrie Fr. 49.450 »

En augmentation de 1.800 francs, justifiée par des augmentations de traitement s'élevant à 2.200 francs accordées par l'Etat aux directeur et professeurs. Une économie de 400 francs a été, après étude, reconnue possible sur les matières premières ; l'augmentation a donc été ramenée au chiffre indiqué plus haut : 1.800 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 155. — École Baggio. — Matériel scolaire. — Accroissement et entretien de l'outillage. Fr. 6.000 »
Sans changement.

M. Lesot. — Il me semble que la dépense prévue est un peu élevée, en ce qui concerne la partie matériel, entretien et outillage. L'École pratique devrait être

École Baggio
Droit de scolarité
Vœu

lilloise ; il n'en est malheureusement pas ainsi, car environ 50 de ses élèves appartiennent à des localités voisines. Ce n'est pas 5 francs par an que l'on devrait exiger de ces élèves étrangers, mais bien un droit de 10 francs par mois qui, pour 50 élèves, nous donnerait 5.000 francs l'an, en défalquant les deux mois de vacances. Cette somme servirait au renouvellement de l'outillage qui devrait toujours être moderne, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle. Les sommes dépensées pour le matériel scolaire de cette école depuis quelques années, sont supérieures à la première mise de fonds d'un entrepreneur qui se lance dans l'industrie et cependant aucune amélioration ne s'est produite dans l'outillage. J'insiste donc, par mesure d'économie, pour que la Ville exige, des élèves étrangers, des droits de scolarité qui assureront l'accroissement et l'entretien du matériel.

M. le Maire. — Je regrette, mon cher Collègue, que vous ne m'ayez pas informé plus tôt de votre intention de présenter en séance, des observations sur cet article. Je me serais renseigné, s'il en avait été ainsi, sur le nombre des élèves étrangers qui fréquentent l'École Baggio et sur les droits qu'ils acquittent. Je prierai M. l'adjoint BRACKERS D'HUGO de vouloir bien examiner s'il n'est pas possible d'appliquer à cet établissement ce qui a été fait pour les autres et de voir s'il n'y pas lieu d'augmenter les taxes de scolarité.

M. Lesot. — Notre Collègue M. WAUQUIER a déjà présenté des observations sur ce point dans une séance précédente.

M. Wauquier. — En effet, et M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique m'avait promis d'ouvrir une enquête dont j'attends toujours le résultat.

M. Cronier. — Il est évident que les élèves étrangers ne peuvent être plus favorisés que ceux de notre ville et que nos concitoyens ne doivent pas payer leurs frais d'études.

M. le Maire. — Cette question a d'autant plus d'importance que nous avons été dernièrement saisis d'une demande tendant à agrandir les locaux de cet établissement qui deviennent insuffisants par suite de l'accroissement du nombre des élèves ; on se propose aussi de créer de nouveaux cours. La question pourra être reprise au moment où le projet d'agrandissement de l'école sera examiné.

M. Wauquier. — Comme c'est l'État qui nous oblige à augmenter l'importance de cette institution, nous pourrons, je crois, lui réclamer une subvention.

M. le Rapporteur. — Il la donne déjà sous forme d'indemnité pour accroissement de l'outillage.

M. Wauquier. — Je parle pour cet article en lui-même.

M. le Maire. — Nous ferons en sorte d'obtenir la participation de l'État qui nous taxe suffisamment en d'autres circonstances pour pouvoir nous donner satisfaction sur ce point.

M. Ducastel. — Il y a, à l'École pratique, une moitié d'élèves lillois et une autre moitié d'étrangers.

M. Liégeois-Six. — Vous vous trompez, mon cher Collègue, les 4/5^{mes} des élèves fréquentant cette école appartiennent à notre ville.

M. le Maire. — Je vous soumettrai dans une prochaine réunion du Conseil municipal, le résultat de l'enquête que je vais ouvrir à ce sujet.

L'article 155 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 156. — Cours de typographie. — Subside Fr. 1.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 157. — Institut industriel, agronomique et commercial du Nord. — École des arts et métiers. — Bourses. Fr. 9.000 »

En augmentation de 1.000 francs, pour se rapprocher de la dépense constatée en 1909, et pour tenir compte du nombre croissant des bourses dont le montant s'élève actuellement à 8.700 francs, rien que pour l'Institut industriel. Il y aura lieu d'y ajouter encore 1.800 à 2.000 francs pour l'École des Arts et Métiers.

M. le Rapporteur. — Il ne reste plus à courir que 9 mois d'exercice pour nos bourses ; mais nous ne pouvons prévoir de quelle importance elles seront l'année prochaine, étant donné que leur nombre va croissant d'année en année, surtout en ce qui concerne l'École des Arts et Métiers.

M. le Maire. — Celles pour 1910 étant réparties, les prévisions doivent, je suppose, être à peu de choses près établies.

M. le Rapporteur. — Il serait peut-être prudent d'augmenter le crédit de 1.000 francs.

M. Wauquier. — C'est un article nouveau qu'il serait bon, je crois, de subdiviser.

Bourses

Observations

M. le Rapporteur. — Je désirerais qu'il le soit au prochain Budget.

M. le Maire. — Je me souviens que nous avons inscrit au Budget additionnel des sommes assez importantes pour le paiement de ces bourses; aussi, je prie le Conseil de vouloir bien éléver ce crédit à 10.000 francs.

Le crédit de l'article 157 est porté à 10.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 158. — Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut Industriel. . . . Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 159. — Subvention aux cours municipaux de filature et de tissage Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 160. — Subvention au cours de chauffeurs. Fr. 1.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 161. — Instruction théorique et pratique des aveugles. Fr. 2.260 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 161^{bis}. — Subvention pour encouragement à l'enseignement ménager. Fr. 100 »

Article nouveau créé à la demande de l'Administration municipale.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 162. — Enseignement primaire. — Personnel de la Direction Fr. 13.700 »

En augmentation de 400 francs, promotions accordées au personnel.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 163. — Ecoles maternelles. Fr. 41.720 »

En diminution de 2.360 francs, pour rapprocher le crédit prévisionnel de 1911 des dépenses constatées au compte de 1909. Le chiffre élevé de 1910 comprenait, sous la rubrique «divers» un sous-crédit de 3.780 francs pour indemnité de logement à de nouvelles institutrices, qui n'a été employé que pour une faible partie.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 164. — Ecoles primaires élémentaires Fr. 141.525 »

En diminution de 525 francs, simplement appartenant d'ailleurs, puisqu'elle provient de l'inscription à l'article 169 du traitement de M^{me} ALVIN, professeur de gymnastique à l'école Jean Macé.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 165. — Distribution des prix aux élèves des écoles Fr. 19.259 50

En diminution de 7 francs, par suite d'une régularisation du chiffre exact des arrérages de rentes consacrés à la fondation de prix.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 166. — Fournitures scolaires aux enfants des écoles. Fr. 50.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 167. — Bains populaires. (Convention du 24 août 1889). — Distribution de cachets de bains aux enfants des écoles. Fr. 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — J'ai eu connaissance de bruits qui couraient en ville, d'après lesquels l'Administration municipale était disposée à reprendre l'établis-

sement de bains du boulevard Papin. Ces informations sont-elles fondées, Monsieur le Maire.

*Etablissements
de bains*

—
*Reprise par la
Ville*

—
Observations

M. le Maire. — La Société des Bains Lillois ayant manifesté l'intention d'abandonner l'exploitation de son entreprise, nous nous sommes mis en rapport avec elle pour la mise à exécution d'un projet consistant à transporter boulevard Papin l'établissement municipal actuellement établi cour Cysoing, qui se trouve au point de vue hygiénique, dans un état déplorable. Aucune décision ferme n'a cependant encore été prise jusqu'à présent.

M. le Rapporteur. — Les Bains Lillois sont divisés en trois établissements bien distincts : la piscine dont l'entrée est boulevard Papin; les bains en baignoire auxquels on accède par la rue d'Hazebrouck, et les bains de luxe du boulevard de la Liberté; ces derniers ont été, je crois, l'une des plus lourdes charges de l'entreprise. La Ville reprendrait-elle cet établissement dans son ensemble, ou une partie seulement ?

M. le Maire. — Nous reprendrions l'ensemble de l'installation la question est complexe et délicate, car une partie appartient à la Ville, et l'autre à un propriétaire particulier.

M. le Rapporteur. — Je ne vois pas l'intérêt que nous aurions à reprendre les bains de luxe.

M. le Maire. — La Ville pourrait sous-louer cette fraction de l'établissement à un exploitant qui tâcherait d'en tirer un profit quelconque. D'ailleurs, M. l'Adjoint BINAULD poursuit les négociations avec la plus grande activité.

M. Binauld. — La Société des Bains Lillois nous a fait des propositions pour le rachat de son établissement et comme celui de la cour Cysoing se trouve dans un état lamentable, nous examinons en ce moment la question de son transfert boulevard Papin. Quels seront les moyens les meilleurs à employer pour cette acquisition ?... Je ne puis, à l'heure actuelle, me prononcer sur ce point. Céder les bains de luxe à un particulier ou une Société et destiner le reste de l'installation à des bains populaires, ou bien la Ville exploitera-t-elle l'ensemble ?... Il est, à mon avis, un peu prématûré de discuter cette question aujourd'hui. Lorsque les devis de reprise seront établis, et la situation bien nette, l'Administration municipale s'empressera, s'il y a lieu, de présenter deux ou trois projets à l'agrément du Conseil.

M. le Rapporteur. — J'estime que le débat a son intérêt. D'une part, en ce qui concerne les bains du boulevard Papin, un contrat a été passé qui

offre un certain avantage à la Ville au cas où la Société actuelle cesserait de les exploiter. Nous avons fourni un terrain sur lequel ont été construits les bains en piscine, une partie des bains de luxe et de ceux de la rue d'Hazebrouck, ce qui rend la question complexe. Il est en tout cas surprenant de constater que les personnes qui m'ont entretenu, en ville, de cette reprise ne touchent en rien l'Administration municipale et le Conseil et que, sur ce point, les étrangers semblent mieux renseignés que les Conseillers municipaux eux-mêmes. Il résulte donc des explications qui viennent d'être données que l'Administration municipale a été saisie d'une proposition qu'elle n'a pas encore faite sienne.

M. le Maire. — La question est délicate, attendu qu'il existe des intérêts connexes qu'il convient de séparer, mais la proposition faite par la Société des Bains Lillois a tellement semblé intéressante à l'Administration municipale que celle-ci a décidé de l'examiner attentivement, examen qui n'est d'ailleurs pas encore terminé à l'heure actuelle.

M. Pajot. — La Ville ne peut, à mon avis, gérer des bains de luxe ; il ne lui resterait plus alors qu'à exploiter un salon de coiffure.

M. le Maire. — Je viens de dire, mon cher Collègue, que cette partie de l'établissement pourra être cédée à un locataire.

L'article 167 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 168. — École Franklin.

— École primaire supérieure de garçons Fr. 32.918 »

En diminution de 39 francs, régularisation du produit réel d'un titre de rente dont les arrérages servent au prix fondé par l'Association de Anciens Élèves. La conversion du 4 1/2 en 3 % a ramené la rente à 74 francs au lieu de 113 francs et, néanmoins, c'est cette dernière somme qui avait continué à figurer dans le Budget.

Adopté.

M. le Maire. — Je tiens à rappeler, à cette occasion, que M. LESNES, le distingué Directeur de l'école Franklin, vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur. Vous savez avec quel dévouement et quelle sagesse il dirige notre école supérieure de garçon, aussi suis-je persuadé que le Conseil municipal voudra bien associer ses félicitations à celles que je me propose de lui adresser.

La motion de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

*Décoration de
M. Lesnes*

—
Félicitations

M. le Rapporteur. — ARTICLE 169. — École Jean Macé.

— École primaire supérieure de filles. Fr. 30.125 »

Augmentation de 525 francs, traitement de M^{me} ALVIN, professeur de gymnastique, autrefois inscrit à l'article 164.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 170. — Écoles Rollin,

Montesquieu, Descartes et Louis Blanc Fr. 18.000 »

Augmentation de 300 francs, représentant l'indemnité de logement d'une nouvelle institutrice adjointe à l'école Louis Blanc.

Commissaires de Police

—

Indemnités de logement

—

Observations

—

M. Lesot. — A ce propos, je demande que l'on veuille bien m'expliquer comment il se fait qu'on inscrit une augmentation de 300 francs pour indemnité de logement à allouer à une institutrice adjointe, alors qu'un Commissaire de Police n'en touche qu'une de 100 francs.

M. le Rapporteur. — C'est une règle établie que les institutrices adjointes, qui ne sont pas logées, touchent une indemnité de 300 francs, mais la Ville n'est tenue en rien en ce qui concerne les Commissaires de Police.

M. Lesot. — Nous devrions nous montrer bienveillants à l'égard des Commissaires de Police.

M. le Maire. — L'indemnité que touchent ces fonctionnaires constitue un simple acte de bienveillance de la part de l'Administration municipale à leur égard car elle ne leur doit rien. En ce qui concerne les instituteurs et institutrices, une indemnité de logement leur est allouée dans toutes les villes.

L'article 170 est adopté

M. le Rapporteur. — ARTICLE 171. — Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes. . . Fr. 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 172. — Mutualité scolaire.

— Subside Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 173. — Subside à la Société du Denier des Écoles laïques Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 174. — Subside au Sou des Écoles laïques Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 175. — Subside à l'Union française de la Jeunesse Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 176. — Traitement des instituteurs et institutrices publics. Fr. 964.400 »

Sans changement. Le crédit avait été largement prévu l'an dernier ; il sera donc encore suffisant cette année, mais il faut s'attendre à le voir augmenter par la suite.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 177. — Indemnité d'éclairage aux Directeurs et Directrices d'école. Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 178. — École des Beaux-Arts. Fr. 65.431 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 179. — École régionale d'architecture Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 180. — Ecole régionale d'architecture. — Fournitures gratuites. mémoire

Article supprimé ; le crédit inscrit les années précédentes, n'ayant pas été employé, son inutilité a été ainsi démontrée.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 181. — Dotation Colbrant. Fr. 5.152 »

En augmentation de 19 francs, par le jeu normal de la capitalisation.

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 182. — Secours aux artistes musiciens. — Subside Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 183. — Secours aux artistes peintres, etc. — Subside Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 184. — Subside à la Société des Concerts populaires. Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 185. — Subside aux musiques locales pour donner des concerts dans différents quartiers. Fr. 4.000 »

Sans changement.

Concerts sur les places publiques

—
vœu
—

M. Wauquier. — Je prie M. l'Adjoint délégué aux fêtes de vouloir bien me dire s'il a examiné le vœu que j'ai présenté dans une des dernières séances du Conseil municipal concernant la répartition du subside de la Ville entre les sociétés de musique de Lille. Le crédit inscrit au Budget de 1910 est loin d'être dépensé, puisque les auditions données sur les places publiques ont été peu nombreuses. Je ne suis pas partisan de faire des économies sur ce crédit, et je serais heureux de le voir utiliser complètement à l'organisation de concerts sur les places publiques.

M. Dambrine. — J'ai soumis aux sociétés locales l'idée qui m'avait été suggérée par plusieurs de mes Collègues de fonder à Lille une Fédération des sociétés

musicales qui aurait pu alléger le Service des Fêtes de la besogne ardue qui lui incombe, et j'ai eu, à cet effet, plusieurs entrevues avec les représentants autorisés des sociétés. Mais, malgré tous mes efforts, je n'ai pu arriver à une entente. Si la musique est pleine d'harmonie, l'accord parfait ne règne pas toujours entre les sociétés musicales; j'en ai eu la preuve dans les réunions que j'ai provoquées à la Mairie. Quelques délégués voulaient le maintien du *statu quo* les autres étaient partisans de la Fédération, et certain de mes collègues, que je vois sourire en ce moment, prétendait que l'allocation de 110 francs aux sociétés instrumentales et de 75 francs aux sociétés chorales était plus avantageuse que la proposition qui nous avait été faite de n'accorder à chaque société lilloise qu'une subvention de 40 francs par audition.

audition.

Devant ces divergences de vues, j'ai repris le projet que j'ai élaboré en février dernier et qui consiste à allouer, en cours d'année un certain nombre de subventions à titre d'encouragement et pour récompenser les efforts faits par chacune des sociétés musicales pour maintenir le bon renom artistique de la Ville de Lille. Je vais me permettre de vous résumer ce projet le plus succinctement possible: Les subventions municipales à allouer avant le concours seront de 500 francs pour la division d'excellence, 400 francs pour la division supérieure, 300 francs pour la 1^{re} division, 200 francs pour la 2^e division, 150 francs pour la 3^e division, et 125 francs pour la division de classement. En cas de succès, les sociétés recevront une subvention supplémentaire de 300 francs pour la division d'excellence, 250 francs pour la division supérieure, 200 francs pour la 1^{re} division, 150 francs pour la 2^e division, et 100 francs la 3^e division et la division de classement. Les sociétés subventionnées devront obtenir au moins un premier prix pour avoir droit à l'allocation complémentaire; de plus elles se trouveront dans l'obligation de donner en cours d'année deux exécutions pour le compte de la Ville.

Ce projet a été déposé récemment sur le Bureau du Conseil d'Administration. Il sera étudié sérieusement et mis au point, de façon à donner satisfaction à toutes nos sociétés.

M. Wauquier. — Je vous remercie des explications très claires que vous venez de nous donner au sujet de la subvention à accorder aux sociétés participant au concours; mais permettez-moi de vous faire observer que le crédit ne sera pas, de ce fait, complètement utilisé, attendu que les musiques qui se déplacent pour concourir sont peu nombreuses.

M. Dambrine. — Lorsque j'ai convoqué toutes les Sociétés locales pour participer aux fêtes de Lille, aucun commissaire ne s'est chargé de contrôler les musiciens présents dans chaque groupe, et c'est le Service des Fêtes, auquel je tiens à rendre ici un public hommage pour la façon remarquable dont il exécute mes instructions, qui a dû accomplir toute la besogne.

M. Wauquier. — Dans tous les cas, les sociétés ont fait preuve de bonne volonté, puisque, malgré l'absence de règlements, elles étaient toutes présentes à votre convocation.

M. Dambrine. — Le nombre des sociétés présentes n'était pas supérieur à celui de l'an dernier. Je ne puis faire observer un règlement qui n'obtient plus l'assentiment de ceux qui avaient demandé son application.

Je viens de vous exposer brièvement les grandes lignes de mon projet qui, j'en suis sûr, obtiendra l'approbation de tous mes Collègues. Vous devez bien comprendre qu'en ce qui concerne le choix des sociétés, il faut laisser à l'Adjoint délégué aux Fêtes une certaine latitude, parce qu'elles ne conviennent pas toutes, d'une façon semblable, aux diverses cérémonies et à tous les quartiers. Ainsi, par exemple, je ne peux pas faire jouer telle ou telle société de quartier sur la Grand'Place, de même que je suis obligé de confier certains concerts à nos grandes phalanges artistiques. Certaines circonstances m'obligent à faire concorder la valeur des sociétés musicales avec l'importance des programmes de fêtes.

M. Wauquier. — Je demande l'égalité pour toutes les sociétés.

M. Dambrine. — Toutes les sociétés musicales seront traitées sur le même pied. Celles qui ne participeront pas au concours, recevront un cachet de 110 francs pour une audition instrumentale, et de 75 francs pour une audition chorale.

M. Gronier. — Si nous adoptons le classement par division, nous allons empêcher les petites sociétés de se former. Vous n'ignorez pas qu'il existe à Lille des sociétés où les membres doivent d'abord travailler le solfège avant de se servir d'un instrument ; elles n'ont pas la prétention de se mesurer avec les sociétés de division d'excellence ; mais j'estime que lorsqu'elles se rendent au concours, la subvention doit être calculée suivant la distance parcourue. Je serais heureux d'avoir une entrevue avec M. DAMBRINE pour m'entretenir avec lui de cette question.

M. Dambrine. — En raison du peu de fonds dont elles disposent, les petites sociétés ne se rendent habituellement qu'à des concours organisés dans des villes rapprochées de la nôtre : quelle que soit la distance parcourue, elles recevront l'une des subventions que je viens de vous énumérer.

M. Léon Gobert. — Toute la discussion porte en ce moment sur la répartition du crédit entre les musiques locales, mais on oublie de nous dire comment on organisera les concerts sur les places publiques en tenant compte des intérêts de la population.

M. Dambrine. — Je n'ai pas oublié cette question et le projet que j'ai soumis au Conseil d'Administration comporte toute une série d'endroits où des concerts publics pourraient être donnés. En voici d'ailleurs la liste : Place Antoine Tacq, de l'Arbonnoise, de l'Arsenal, Barthélémy-Dorez, aux Bleuets, Casquette, Catinat, du Concert, Cormontaigne, Déliot, Désiré Bouchée, de Gand, des Patiniers, Philippe-Lebon, du Prieuré, des Reignaux, square Ruault, square Pierre Ricart, places Saint-André, de Tourcoing, Wicar, Jardin Vauban, places Genevières, Gentil Muiron, Grand'Place, place des Halles Centrales, Jacquart, Jacques Febvrier, Jacques Louchart, Jeanne-d'Arc, Square Lardemer, Place du Lion d'Or, Place Madeleine Caulier, de la Nouvelle-Aventure, Philippe de Girard, des Quatre-Chemins, de la République, Saint-Martin, Simon-Vollant, Avenue de Dunkerque, boulevard des Écoles, Façade de l'Esplanade, place Vanhoenacker, rue du Vieux-Faubourg, place Fernig et place de Maubeuge.

Sous le bénéfice de ces observations, l'article 185 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 186. — Subside pour Expositions artistiques. Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 187. — Conservatoire . Fr. 45.825 »

En diminution de 1.000 francs, fournie par une compression des dépenses diverses prévues les années précédentes, pour 4.875 francs et ramenées cette année, à 3.875 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 188. — Pensions des élèves artistes à Paris Fr. 8.000 »

En diminution de 2.000 francs, pour se rapprocher des résultats constatés au compte de 1909.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 189. — Œuvre Pie Wicar
à Rome. Fr. 2.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 190. — Bibliothèques et
Archives Fr. 33.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 191. — Musées. — Palais
des Beaux-Arts Fr. 34.380 »
Sans changement.

Musées
—
Gardiens
—
Observations
—

Palais
des Beaux-Arts
—
Couverture
—
Réparation
—

M. Wauquier. — Le cadre des gardiens de musée est-il au complet ?

M. Danchin. — Nous n'avons pas remplacé le gardien décédé sur la demande du conservateur du Palais des Beaux-Arts.

M. Wauquier. — Le nombre des gardiens est-il suffisant pour assurer la surveillance des musées ?

M. Crepy. — Oui, puisque les gardiens ont demandé un supplément de traitement pour faire la besogne qui était départie à leur collègue décédé.

M. Wauquier. — Je propose au Conseil municipal de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 10.000 francs pour procéder à la réparation des toitures du Palais des Beaux-Arts, au déplacement du calorifère qui se trouve dans la salle Véronèse et à son transport dans le jardin, et à l'amélioration de l'aérage du Palais.

Enfin, je demande à M. l'Adjoint délégué aux travaux de vouloir bien étudier la question de couverture de la cour intérieure du Palais des Beaux-Arts.

M. Danchin. — Il n'est pas possible d'entreprendre des travaux sérieux avec une somme de 10.000 francs.

M. Wauquier. — Ce n'est qu'une indication.

M. Crepy. — S'il en est ainsi, demandez seulement 500 francs.

M. Wauquier. — Ces 10.000 francs serviraient à effectuer les réparations les plus indispensables : Puisque nous avons un musée qui est réputé comme étant le premier de province, nous ne devons pas hésiter à faire les sacrifices nécessaires pour maintenir sa bonne renommée.

M. Laurenge. — Le Service des Travaux a déjà pris les mesures nécessaires pour procéder aux réparations les plus urgentes ; il a été dépensé au cours de cette année, 6 à 7.000 fr. pour les travaux de première nécessité, notamment la toiture.

Nous procédons actuellement à une étude d'ensemble des travaux d'amélioration du palais des Beaux-Arts dans laquelle figure la question du calorifère que vous venez de soulever ; mais pour arriver à ce résultat, nous devrons vous demander ultérieurement des crédits spéciaux.

Nous étudions aussi la couverture de la cour intérieure, et nous avons trouvé dans les cartons de l'Hôtel-de-Ville un projet s'élevant à 400.000 francs ; mais, ne voulant pas engager la Ville dans une dépense aussi importante, nous faisons procéder à une étude qui concluera probablement à une dépense beaucoup moins importante.

L'article 191 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 192. — Accroissement et entretien des collections des musées et frais divers. Fr. 22.500 »

En augmentation de 4.000 francs, simplement apparente, puisqu'elle est compensée, à l'article suivant, par une diminution d'égale somme résultant du remboursement du prêt de 40.000 francs à la fondation Brasseur.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 193. — Fondation Antoine Brasseur, pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture Fr. 10.409 »

Diminution de 4.000 francs, ainsi que nous l'avons dit à l'article précédent.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 194. — Musée d'histoire naturelle Fr. 8.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 195. — Musée industriel, agricole, colonial et technologique scolaire. Fr. 3.600 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 196. — Musée de géologie. Fr. 700 »

Diminution de 400 francs ; cette somme représentait le salaire d'un gardien porté l'an dernier et dont l'utilité n'a pas été démontrée.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 197. — Musée commercial, frais de fonctionnement Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 198. — Théâtre. Fr. 131.250 »

En diminution de 250 francs, représentant l'annuité pour achat d'un orgue, aujourd'hui complètement soldé.

Théâtre
—
Situation artistique
—
Observations
—

M. Wauquier. — Je me demande si tous les ans nous allons nous contenter de voter une somme dépassant 131.000 francs pour avoir une troupe aussi médiocre que celle qui joue sur nos scènes. Le public ne va plus au théâtre que pour entendre les troupes de passage qui viennent, de temps en temps, à Lille. Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas attiré par la valeur des représentations. En temps ordinaire, les recettes atteignent un chiffre dérisoire, et, certains jours, elles ne dépassent pas deux ou trois cents francs.

Dans ces conditions, je demande au Conseil municipal de vouloir bien supprimer purement et simplement la subvention accordée au Directeur du Théâtre.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas nous soustraire à la première moitié de la subvention qui est acquise.

M. Wauquier. — Je propose alors la suppression du surplus, soit environ 55.000 francs.

M. le Maire. — Cette question doit être étudiée très sérieusement et il me paraît difficile de prendre au pied levé une décision aussi grave de conséquence.

M. Wauquier. — Il serait toujours temps d'y revenir au moment du vote du Budget additionnel. Dans tous les cas, à titre d'indication, je vous demande de réduire, aujourd'hui, de 1.250 francs le crédit de 131.250 francs, inscrit à l'article 198.

M. Gronier. — Mon Collègue M. WAUQUIER n'est pas hostile à la subvention

théâtrale, mais, si j'ai bien traduit sa pensée, il est désolé de voir si peu de monde profiter de la somme importante allouée au Directeur. Il demande à trouver une combinaison qui, tout en donnant satisfaction au public, ne coûterait pas à la Ville 131.250 francs.

Puisque l'on a constaté que la salle du Théâtre était comble lorsqu'il y a des acteurs de passage, ne pourrait-on pas, au lieu de faire jouer l'opéra et l'opéra-comique pendant six mois consécutifs, créer des séries de représentations lyriques d'une durée de 21 ou 25 jours; faire, par exemple, une sorte de saison de Pâques. En ce qui concerne les musiciens, dont les intérêts sont en jeu, on pourrait compenser leurs appointements en organisant, à Lille, quelques grands concerts.

Par conséquent, tout en me ralliant aux observations de mon Collègue M. WAUQUIER, je prie l'Administration municipale de vouloir bien étudier s'il est possible de créer sur notre scène des saisons spéciales d'opéra et d'opéra-comique.

M. Danchin. — La vérité, c'est qu'il n'y a pas de place, à Lille, pour deux théâtres.

M. Wauquier. — Quand la troupe est bonne, le public ne se fait pas prier pour assister aux représentations.

M. Lessenne. — C'est possible, mais il a le désagrément de payer ses places à un tarif beaucoup plus élevé.

M. Parmentier. — La question du Théâtre mérite d'être examinée en détail, et je prie l'Administration municipale de vouloir bien nous en saisir, dans une des prochaines séances, de façon à ce qu'on ne nous dise pas qu'il est trop tard pour réduire ou supprimer la subvention au Directeur. Je me rallie volontiers aux observations de M. WAUQUIER, qui sont très justes, car j'ai constaté, comme lui, que le théâtre ne donnait pas satisfaction au public.

M. le Maire. — Il ne faut pas oublier qu'à côté de la troupe artistique proprement dite, il y a tout un personnel qui tire du théâtre ses moyens d'existence; d'ailleurs, j'ai eu l'occasion d'assister, au Congrès des Maires, à la discussion relative à la crise théâtrale et je puis vous affirmer qu'il n'existe pas une grande ville de province qui ne se heurte aux mêmes difficultés.

Dans ces conditions, je vous prie de n'admettre qu'une réduction de 100 francs et de laisser le soin à une Commission spéciale d'étudier ce qu'il y a lieu de faire pour mettre fin à la situation actuelle.

Le crédit de 131.250 francs, inscrit à l'article 198, est ramené à 131.150 francs.

CHAPITRE VI

Dépenses diverses

M. le Rapporteur. — ARTICLE 199. — Redevance à la Société des sciences, de l'agriculture et des arts. Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 200. — Subside à la Société des courses et installation du matériel Fr. 10.120 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 201. — Fêtes publiques. . Fr. 100.000 »
Sans changement.

*Institution
d'une Commission
des Fêtes*

Vœu

M. Cronier. — Je tiens à rendre un public hommage à M. l'Adjoint délégué aux Fêtes publiques qui, avec une somme de cent mille francs par an, arrive à organiser dans notre ville des fêtes qui obtiennent un succès considérable. Je prie donc mon Collègue M. DAMBRINE de ne voir aucune intention désobligeante dans la proposition que je vais me permettre de faire au Conseil municipal.

Je serais heureux de voir instituer à la Mairie de Lille, une Commission spéciale, composée de 5 ou 6 conseillers municipaux et chargée, non seulement de seconder l'Adjoint délégué dans l'élaboration des programmes de fêtes, mais aussi d'étudier les projets divers et surtout les marchés à passer avec les entrepreneurs d'illuminations, de feux d'artifice, etc... Il est arrivé bien souvent que nos Collègues se plaignaient de voir soumettre au Conseil municipal des marchés passés pour des fournitures déjà faites. Eh bien ! le rôle de cette Commission serait précisément d'éviter le retour de semblables faits, en étudiant les marchés avant l'entreprise et en s'abouchant, s'il y a lieu, avec les Commissions des Travaux et des Finances.

M. le Maire. — M. DAMBRINE nous donnera tout à l'heure son avis sur votre

proposition. En ce qui me concerne, j'estime qu'il faudrait que le mandat de cette Commission soit exactement délimité, de façon à éviter que certains quartiers soient favorisés au détriment des autres. Vous savez que tout Conseiller municipal est dévoué aux intérêts de son quartier, et il ne faudrait pas que chacun tire la couverture de son côté et mette ainsi l'Adjoint aux Fêtes dans une situation difficile.

M. Désiré Danel. — Il existe déjà des Commissions extra-municipales qui s'occupent de l'organisation des fêtes dans les différents quartiers de la Ville.

M. Gronier. — Il n'est nullement question de supprimer les comités de fêtes des quartiers mais d'instituer une Commission chargée de l'organisation générale des fêtes et de l'étude des marchés passés avec les entrepreneurs.

M. Désiré Danel. — Il existe aussi une Commission du concours de carnaval.

M. Gronier. — Cette Commission n'a rien à voir dans la question.

M. Baudon. — Vous venez de faire l'éloge de notre dévoué collègue M. DAMBRINE en le félicitant de la superbe organisation des fêtes publiques. Pourquoi insistez-vous maintenant pour le faire seconder par une Commission de fêtes ?

Un Conseiller. — La Commission des Travaux est toute désignée pour donner satisfaction à M. GRONIER.

M. le Maire. — Il ne faut pas assimiler à une Commission de fêtes la Commission des Travaux qui examine les projets que nous lui soumettons, mais qui ne prend aucune initiative en ce qui concerne l'élaboration du programme des réjouissances publiques.

M. Lucien Crepy. — Il serait nécessaire aussi que l'Administration municipale ait le dernier mot, car il ne faudrait pas que cette Commission prenne l'initiative de passer des marchés sans s'inquiéter de la situation des crédits.

M. Wauquier. — M. GRONIER demande que l'Adjoint aux Fêtes soit secondé par plusieurs membres du Conseil municipal, afin d'organiser des réjouissances dignes de la Ville de Lille.

M. le Maire. — Il s'agit vraisemblablement d'une Commission ayant voix consultative et non pas d'une Commission chargée d'établir les programmes de fêtes.

M. Dambrine. — Comme je l'ai toujours fait jusqu'à présent, je me tiendrai avec plaisir à la disposition de mes collègues pour écouter leurs désiderata, mais il est indispensable que je conserve la direction des fêtes pour sauvegarder

l'intérêt général de la Ville et éviter de favoriser l'intérêt particulier d'un quartier seulement.

M. Gronier. — La Commission que je désire voir nommer aura surtout pour mission d'empêcher la présentation au Conseil municipal de marchés pour des entreprises déjà exécutées, comme cela s'est produit plusieurs fois pour les illuminations électriques.

*Illuminations
électriques*

—
Marchés

—
Observations

M. Dambrine. — En ce qui concerne les illuminations électriques, j'ai invité les entrepreneurs lillois à m'adresser des propositions, et deux mois après je n'avais pas encore reçu de réponse. Ayant insisté, M. RAVET me fit connaître qu'il n'était pas suffisamment outillé pour entreprendre ce genre d'illuminations.

Je suis donc obligé de faire appel aux entrepreneurs spéciaux qui existent en France et qui possèdent, seuls, le matériel nécessaire. Mais, soyez sans crainte, je discute avec eux les prix, je fais étudier de très près les projets et j'essaie d'obtenir le plus de rabais possible sur les devis établis.

M. le Rapporteur. — M. GRONIER demande-t-il la création d'une Commission qui examinera les projets de fêtes proposées par l'Administration municipale et nous dira s'ils sont réalisables ou non, ou bien désire-t-il seulement faire vérifier les devis par cette Commission ? Dans ce dernier cas, il me semble que la Commission des Travaux est compétente pour procéder à cette vérification.

M. Baudon. — Il est certain que la Commission spéciale des Fêtes se laissera guider par l'intérêt particulier.

M. Cronier. — Je ne suis pas du tout de votre avis, mon cher Collègue.

M. Dambrine. — Dans l'organisation des fêtes, il y a des traditions qu'il faut respecter, notamment les jeux populaires comme les jeux de bouchon, de beigneaux, de boules, le tir à l'arc, les régates, fêtes sportives et autres.

Je ne demande pas mieux de nommer une Commission spéciale, le jour où nous organiserons des fêtes exceptionnelles ayant un caractère grandiose ; mais pour le moment, j'estime que le Service des Fêtes suffit pour mener à bien la mission qui lui incombe et qu'il exécute avec compétence et régularité.

M. le Rapporteur. — Une Commission ne changerait rien à l'état de choses actuel.

M. Binauld. — Si, elle illuminerait le 15 juillet au lieu du 14.

M. Dambrine. — J'étudie en ce moment l'organisation à Lille, en 1911, d'une fête des corporations, et je serais heureux, à cette occasion, de recevoir les propositions de mes Collègues.

M. Cronier. — Il s'agit surtout de suivre les crédits votés par le Conseil municipal.

M. Liégeois-Six. — Je comprendrais la proposition de M. GRONIER, s'il avait des reproches à faire au Service des Fêtes ; or, il vient de couvrir de fleurs l'Adjoint délégué à ce service. J'estime dans ces conditions, que la création d'une Commission spéciale ne pourrait qu'entraver l'initiative de M. DAMBRINE.

La proposition de M. GRONIER, mise aux voix, est repoussée à une forte majorité.

M. Parmentier. — L'Exposition de Roubaix attirera l'année prochaine, de nombreux étrangers dans notre région. Il serait peut-être utile, pour retenir à Lille les visiteurs de cet exposition, d'organiser une série de fêtes exceptionnelles. Le crédit de 100.000 francs que nous allons voter sera-t-il suffisant ?

M. Dambrine. — Il est certain que la ligne de tramway Mongy incitera beaucoup de visiteurs de l'Exposition de Roubaix à venir à Lille. Cependant, j'espère pouvoir faire face aux dépenses de mon service avec le crédit de 100.000 francs, qui, en réalité, n'est que de 75.000 francs, en raison des subventions accordées aux initiatives privées.

Dans tous les cas, si un crédit supplémentaire était nécessaire je vous le demanderai au Budget additionnel.

M. Parmentier. — Nous vous l'accorderons volontiers.

M. Coutel. — Ne pourrait-on pas faire de la publicité pour annoncer aux visiteurs de l'Exposition de Roubaix qu'ils trouveront à Lille des avantages exceptionnels ? Je suis sûr que si, au moment de l'Exposition de Bruxelles, on avait annoncé aux étrangers que pour quelques sous on pouvait venir de Baisieux à Lille, nous aurions eu dans notre ville un grand nombre de visiteurs.

M. le Rapporteur. — Tous les étrangers qui iront à Roubaix visiter l'Exposition viendront à Lille ; il n'y pas besoin de publicité pour cela.

M. Coutel. — On pourrait provoquer une réunion des commerçants lillois pour examiner ce qu'il y aurait à faire sur ce point.

M. le Maire. — Les commerçants ont peut-être intérêt à faire de la publicité, mais j'estime qu'en ce qui nous concerne, nous n'avons pas à prendre d'initiative de ce genre, d'autant plus que les étrangers qui iront à Roubaix viendront sûrement visiter Lille.

*Exposition de
Roubaix*

*—
Fêtes
exceptionnelles*

*—
Vœu*

M. Coutel. — Les stations balnéaires du littoral font, avec profit, de la réclame dans les tramways.

Sous le bénéfice de ces observations, l'article 201 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 202. — Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation. Fr. 7.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 203. — Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou aux autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres, à l'occasion de mandats spéciaux Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 204. — Avances à divers, des droits d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les marchés couverts Fr. 150 »
Sans changement; simple crédit d'ordre, d'ailleurs

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 205. — Frais résultant de locations de salles, emplacements municipaux, chauffage, éclairage, plantes, chaises, matériel, décors, etc Fr. 3.000 »
En augmentation de 1.000 francs. La recette correspondante a haussé et parallèlement les frais se sont élevés.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 206. — Remboursement aux agents municipaux, de réquisitions ou frais faits par eux ou les membres de leurs familles Fr. 300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 207. — Dépenses imprévues. Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 208. — Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs. Fr. 4.000 »

En diminution de 1.000 francs, pour se rapprocher des dépenses constatées au compte de 1909.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 209. — Frais de contrôle de distribution d'énergie électrique Fr. 100 »

Article nouveau, résultant de l'application du décret du 17 octobre 1907. C'est M. LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux, qui est chargé de ce contrôle.

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Emprunt de 5.000.000 francs, contracté en 1899, avec le Crédit foncier de France, pour 42 ans ; 9^e annuité Fr. 229.609 16

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Emprunt de 27.493.508 francs, réduit à 25.818.665 francs, contracté en 1899, avec le Crédit foncier de France, pour 42 ans ; 10^e annuité . . . Fr. 1.384.225 62

En augmentation de 246 fr. 25

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Emprunt de 2.000.000 francs fait en 1886, à la Caisse des Écoles : 25^e annuité . . . Fr. 80.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4.—Emprunt de 1.500.000 francs, fait en 1889, à la Caisse des Écoles ; 22^e annuité . . . Fr. 60.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5.— Emprunt de 1.500.000 francs fait en 1890 à la Caisse des Écoles ; 21^e annuité Fr. 60.000

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Emprunt de 634.073 francs, contracté en 1905, avec la Société les *Prévoyants de l'Avenir*, remboursable en 35 ans, à 3 fr. 70 % ; 7^e annuité. . Fr. 32.160 36

Sans changement.

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8.— Emprunt de 395.936 fr. 80, contracté en 1905, avec la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse, remboursable en 30 ans, à 3 francs 70 % ; 6^e annuité Fr. 21.960 78

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Emprunt de 1.333.300 francs, contracté en 1906, avec la Société les *Prévoyants de l'Avenir*, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 %; 6^e annuité . . Fr. 74.321 16
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Emprunt de 500.000 francs, contracté en 1907, avec la Société les *Prévoyants de l'Avenir*, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 %; 4^e annuité . . Fr. 27.871 13
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Emprunt de 7.000.000 francs affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'école, remboursable en 40 ans, à 3 fr. 68 %; 3^e annuité. Fr. 335.659 96
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Emprunt de 250.000 francs affecté aux travaux de la Bourse de Commerce, remboursable à 3 fr. 70 %, en 30 années, à partir de 1910; 2^e annuité Fr. 13.936 56
En diminution de 188 fr. 44.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Emprunt de 2.400.000 francs affecté à diverses opérations de voirie, à des constructions d'écoles, etc. Fr. 125.276 98

Article nouveau; première annuité de l'emprunt voté en 1910, par le Conseil municipal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Impôt de 4 % sur

les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour les emprunts de 634.073 francs, 1.333.300 francs, 500.000 francs et 250.000 francs Fr. 3.734 31..

En augmentation de 290 fr. 96; crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains Fr. 12.000 »
En diminution de 2.000 francs; simple crédit d'ordre, balancé en recettes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Recensement de 1911. — Frais de fonctionnement Fr. 25.000 »
Article nouveau; nécessité par le recensement quinquennal qui a lieu en 1911.

Adopté.

En conséquence, nous vous prions d'arrêter comme suit les Dépenses du Budget primitif de 1911 :

DÉPENSES	Ordinaires	Fr. 7.864.643	51
	Extraordinaires	Fr. 2.560.397	92
	Total	Fr. 10.425.041	43

RÉCAPITULATION

Recettes générales. Fr. 10.455.465 25

Dépenses générales Fr. 10.425.041 43

Excédent de Recettes. Fr. 30.423 82

L'ensemble du Budget, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.

10.12.15

Dambinne

Champ

Delcroix

Ruelius

D. G. Dujardin

Lamy

Baudry

Grévellec

Boutet

Sera

Duclos

Guérine

J. Collot

Paul Auguere

L. Gueret